



Absence de versement de cotisations rétroactives

La CNRACL procède actuellement au recensement des créances sur cotisations rétroactives non soldées. Le cas échéant, vous êtes en conséquence potentiellement susceptible de recevoir un courrier vous invitant à régulariser votre situation.

La CNRACL traite parallèlement les réaffectations des sommes versées incorrectement positionnées pour cause de référence de virement mal renseignée.

À l'issue de ces opérations, si vous êtes redevable auprès de la CNRACL d'un montant de cotisations rétroactives, **vous recevrez un courrier vous indiquant le montant global de votre créance.**

À réception de ce courrier, vous devrez solder votre créance en effectuant le versement correspondant.

Vous pouvez dès maintenant vous rendre sur la plateforme employeur « PEP'S » afin de connaître le montant de votre créance :

- consultez le service « **Cotisations individuelles** »,
- sur cette page, la partie « **Synthèse des créances depuis 2011** » vous présente par défaut la liste des agents pour lesquels les créances associées aux validations de périodes ou aux régularisations de cotisations sont non soldées.

Référez-vous aux chapitres 3 et 7 du document « Consulter le compte cotisations d'un agent – CNRACL » que vous retrouvez en suivant ce lien :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-11/peps-cotisations-individuelles-cnr.pdf>

Une équipe de la CNRACL dédiée est à votre disposition par mail à l'adresse suivante :

cotisationsretroactives@caissedesdepots.fr

